

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 26 février 2025

Le vingt-six janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt et un février deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

absents : 4

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, MME MARY, M LÉON

Absents excusés : MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME HAVARD

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur BAZILLE Thierry

N°2025016 - Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie de Mayenne n'ayant pas pu recouvrer des titres émis sur les exercices précédents, celle-ci demande leur admission en non-valeur sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des sommes détaillées à l'état de la liste 6264210012 pour un total de 14.98 euros

Décide de mandater la somme de 14.98 euros au compte 6541

**Le secrétaire de séance,
Thierry BAZILLE**



**Fait et délibéré le 26 février 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire**



Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20250226-DCM202516-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025